



**Conseil économique
et social**

Distr.
GENERALE

E/ICEF/1990/17
10 octobre 1990
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

FONDS DES NATIONS UNIES POUR L'ENFANCE
Conseil d'administration
Session extraordinaire de 1990
6 et 7 septembre 1990

POUR INFORMATION

**RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES TRAVAUX DE SA
SESSION EXTRAORDINAIRE TENUE AU SIEGE DE L'ORGANISATION
DES NATIONS UNIES LES 6 ET 7 SEPTEMBRE 1990**

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
I. ORGANISATION DE LA SESSION	1 - 2	2
II. SEANCES PLENIERES	3 - 39	2
A. Séance d'ouverture : observations liminaires et exposés	3 - 19	2
B. Préparatifs du Sommet et projet de Déclaration et de Plan d'action	20 - 23	6
C. Modifications spécifiques proposées au projet de Déclaration et de Plan d'action	24 - 28	7
D. Observations finales	29 - 32	8
E. Questions diverses	33 - 37	9
F. Observations finales	38 - 39	10
III. DECISIONS ADOPTEES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION A SA SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1990	40	10

Annexe

Rapport du Comité de l'administration et des finances sur la réunion qu'il a tenue au Siège de l'Organisation des Nations Unies les 6 et 7 septembre 1990	14
---	----

I. ORGANISATION DE LA SESSION

1. Le Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) a tenu une session extraordinaire au Siège de l'Organisation des Nations Unies les 6 et 7 septembre 1990. Le Conseil d'administration et le Comité de l'administration et des finances étaient respectivement présidés par Mme Lisbet Palme (Suède) et par M. Frederick Ward (Canada).

2. L'ordre du jour de la session extraordinaire de 1990, tel qu'adopté, figure dans le document E/ICEF/1990/15. On trouvera dans le document E/ICEF/1990/INF/1/Rev.1 une liste des documents publiés à l'occasion de la session. La liste des participants figure dans le document E/ICEF/1990/CRP.34. Le Comité de l'administration et des finances, siégeant en tant que Comité plénier, s'est réuni les 6 et 7 septembre 1990 (pour le rapport de ce comité, voir l'annexe au présent document). Le Comité du programme ne s'est pas réuni.

II. SEANCES PLENIERES

A. Séance d'ouverture : observations liminaires et exposés

3. La Présidente du Conseil d'administration de l'UNICEF a souhaité la bienvenue aux délégations assistant à la session extraordinaire et a donné un aperçu du programme de travail. Abordant brièvement le point 3 de l'ordre du jour provisoire, la Présidente a dit que les délibérations consacrées au rapport intérimaire sur le Sommet mondial pour l'enfance (E/ICEF/1990/16 et Corr.1) et aux projets de Déclaration mondiale en faveur de la survie, de la protection et du développement de l'enfant et de Plan d'action (E/ICEF/1990/L.20 et annexes I et II, respectivement) feraient suite aux exposés du Représentant permanent du Canada auprès de l'Organisation des Nations Unies et Coprésident du Comité de planification du Sommet, d'un représentant du Président du Groupe de travail sur les modalités du Sommet, et du Président du Groupe de travail sur la Déclaration mondiale en faveur de la survie, de la protection et du développement de l'enfant et sur le Plan d'action.

4. La Présidente du Conseil d'administration a fait observer que le projet de budget révisé du Sommet mondial pour l'enfance (E/ICEF/1990/AB/L.16) n'avait été arrêté que peu avant la session extraordinaire et a expliqué que ce retard était en grande partie imputable à une augmentation imprévue du niveau de participation au Sommet; l'Organisation des Nations Unies avait dû, en conséquence, modifier sensiblement les calculs budgétaires. (Pour un examen détaillé du projet de budget révisé, se reporter au rapport du Comité de l'administration et des finances figurant en annexe au présent document).

5. Avant l'adoption de l'ordre du jour, une délégation a présenté et fait distribuer aux membres du Conseil un projet de proposition sur la planification de la famille à examiner au titre du point 6 "Questions diverses".

6. Après l'adoption de l'ordre du jour, la Présidente du Conseil d'administration a exprimé un sentiment d'optimisme devant le relâchement des tensions entre les

grandes puissances et la propagation de la démocratie, mais elle a également souligné que les enfants continuaient à être menacés par la guerre, la violence, l'apartheid et le racisme, la pauvreté, la dégradation de l'environnement et le péril croissant de la toxicomanie. Elle a noté que le Sommet mondial pour l'enfance offrait une rare occasion d'accélérer la mobilisation et l'amélioration de la situation des enfants du fait que les médias axeraient l'attention des dirigeants mondiaux et l'opinion publique internationale sur les concepts examinés au Sommet. Il fallait espérer que le Sommet aurait l'impact le plus large possible et que la Déclaration et le Plan d'action deviendraient les instruments d'un avenir meilleur pour les enfants.

7. La Présidente a fait observer que les idéaux qui inspiraient le Sommet avaient déjà eu un effet important en accélérant l'entrée en vigueur de la Convention relative aux droits de l'enfant. Toutefois, la notion que la survie, la protection et le développement de l'enfant méritaient la première place dans l'affectation des ressources de la société n'avait pas encore été acceptée par la communauté internationale et constituait un objectif que le monde devait continuer à s'employer à réaliser. La Présidente a fait état de l'action déjà entreprise en vue de préparer le Sommet et a conclu en donnant l'assurance que le Conseil d'administration examinerait la situation - et les contributions nationales - compte tenu des résultats atteints. Le Conseil était résolu à poursuivre assidûment les tâches liées aux responsabilités et aux possibilités inhérentes au Sommet, tout en restituant celui-ci dans le cadre plus large des objectifs futurs en faveur des enfants du monde.

8. Le Directeur général a alors pris la parole et a dit qu'il attendait beaucoup de l'établissement d'une coopération particulièrement étroite entre le secrétariat, la Présidente et le Conseil d'administration, pour faire face aux tâches et possibilités extraordinaires qui s'offraient à l'organisation. Mentionnant brièvement la situation actuelle entre l'Iraq et le Koweït, il a signalé que l'UNICEF avait dépensé des centaines de milliers de dollars pour l'envoi de fournitures de secours - médicaments, abris, literie, matériel d'approvisionnement en eau et d'assainissement, lait, etc. - et avait collaboré à l'installation d'un camp près de Madaba, en Jordanie, où plus de 5 000 femmes et enfants avaient trouvé refuge. Le Directeur général a fait observer que l'UNICEF lancerait un appel de fonds portant sur plusieurs millions de dollars pendant la semaine en cours, dans le cadre des activités de secours de l'Organisation des Nations Unies.

9. Abordant ensuite la question de la préparation du Sommet mondial, le Directeur général a indiqué que quelque 75 chefs d'Etat ou de gouvernement avaient informé le Secrétariat de leur intention d'y assister et que d'autres acceptations étaient attendues. L'étendue et la minutie remarquables des préparatifs du Sommet (décrits dans le document E/ICEF/1990/16 et Corr.1) avaient déjà eu pour les enfants d'importantes retombées bénéfiques. Il fallait noter à cet égard l'entrée en vigueur rapide de la Convention relative aux droits de l'enfant 10 mois après son approbation par l'Assemblée générale dans sa résolution 44/25 du 20 novembre 1989 et l'élan nouveau donné dans nombre de pays à la phase finale de la réalisation de la vaccination universelle des enfants d'ici la fin de l'année.

10. Faisant l'éloge du travail considérable accompli par le Comité de planification - auquel appartenaient plus du tiers des pays membres du Conseil d'administration - pour élaborer le projet de déclaration et de Plan d'action, le Directeur général a expliqué que ces documents renforceraient considérablement les buts et stratégies en faveur des enfants pour les années 90 que le Conseil d'administration avait approuvés à sa session d'avril 1990 [voir documents E/ICEF/1990/L.5 et E/ICEF/1990/CRP.2, ainsi que décision 1990/2 (E/ICEF/1990/13)].

11. Le Directeur général a décrit succinctement le projet de Déclaration comme sollicitant l'appui du système des Nations Unies, des organisations régionales et internationales, des gouvernements nationaux et des organisations non gouvernementales (ONG) en faveur du Plan d'action.

12. Le Plan d'action devait constituer un guide pratique d'action nationale et de coopération internationale concertées en faveur des buts de la survie, de la protection et du développement des enfants d'ici l'an 2000. Le document stipulait clairement que l'amélioration du sort des enfants n'était pas seulement un objectif essentiel du développement national mais faisait partie intégrante de la Stratégie internationale du développement pour la quatrième Décennie des Nations Unies pour le développement. Le Plan d'action exposait en détail les actions complémentaires et opérations de suivi. Il exigeait l'établissement d'une étroite collaboration entre l'UNICEF et d'autres institutions spécialisées et organes des Nations Unies compétents pour analyser les efforts déployés par les pays et par la communauté internationale à l'appui des buts pour les années 90. Il prévoyait également un examen périodique, par les organes directeurs des institutions spécialisées et des organisations des Nations Unies, de la réalisation des objectifs stipulés dans ces instruments et demandait que les progrès effectués fassent l'objet d'un examen au milieu de la décennie.

13. A propos du niveau extraordinaire de participation au Sommet - dont on escomptait qu'il atteindrait le double de ce qui avait été prévu lors de la session d'avril du Conseil - le Directeur général a expliqué que la proposition budgétaire dont était saisi le Conseil, tendant à augmenter le plafond pour le Sommet de 1 500 000 à 2 994 762 dollars, était rendue nécessaire par un accroissement des services et des installations dont l'Organisation des Nations Unies aurait besoin pour accueillir le Sommet. L'augmentation proposée de 2 000 000 à 2 139 683 dollars au titre des activités de mobilisation était due à ce que la demande de matériels de mobilisation dépassait ce qui avait initialement été prévu.

14. Le Directeur général a signalé le succès des activités de mobilisation entreprises en Sierra Leone et en Equateur : il y avait là deux nouveaux exemples d'activités qui contribuaient elles aussi à accélérer tant l'action de l'UNICEF que l'amélioration générale du sort des enfants. Le Directeur général a souligné que le Sommet susciterait des opérations de suivi qui intensifieraient le mouvement croissant qui se manifestait déjà sur le plan international en faveur de l'enfance. Tous étaient d'accord pour estimer que le bien-être des enfants était l'élément capital d'un développement axé sur l'être humain; on n'en voulait pour preuve que les engagements exprimés dans des instances comme la Conférence mondiale pour l'éducation pour tous tenue à Jomtien (Thaïlande) en mars 1990 et le Comité commun OMS/UNICEF des politiques sanitaires, ainsi qu'au sein d'organisations comme la Banque mondiale et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD).

15. Le Directeur général a dit qu'il était reconnaissant et fier des efforts déployés par le Conseil d'administration et le Secrétariat pour assurer le succès du Sommet mondial pour l'enfance et a conclu en affirmant que l'histoire saurait gré de leur énergie et de leur créativité aux chefs d'Etat et de gouvernement auteurs de l'initiative, à leurs représentants personnels et au Comité de planification, qui avaient fait une réalité de cette réunion au Sommet sans précédent.

16. Le Représentant permanent du Canada auprès de l'Organisation des Nations Unies, Coprésident du Comité de planification du Sommet, a pris la parole et s'est félicité de l'état d'avancement des préparatifs du Sommet. Il a noté le grand nombre des chefs d'Etat et de gouvernement qui s'étaient engagés à participer au Sommet, le stade d'élaboration avancé du projet de Déclaration et de Plan d'action et la mise au point définitive et l'application des dispositions concernant les modalités du Sommet. Il a ajouté que l'installation des participants autour d'une table ronde - ce qui n'avait jamais eu lieu - dans la salle du Conseil économique et social assurerait qu'ils seraient assis face à face sur un pied d'égalité. Le Représentant permanent a remercié tous les pays de leurs généreuses contributions, grâce auxquelles l'objectif financier initial avait été dépassé de plus d'un tiers et a demandé aux contributeurs d'envisager de modifier le montant de leur annonce de contribution compte tenu de l'accroissement du nombre des participants. Il a souligné que les auteurs de l'initiative étaient résolus à ce que le budget révisé, tout comme le budget initial, soit exclusivement financé par des contributions volontaires et a conclu en félicitant les gouvernements qui avaient contribué au succès du Sommet en ratifiant rapidement la Convention relative aux droits de l'enfant.

17. Le représentant du Ministre de la santé du Mali, Président du Groupe de travail sur les modalités du Sommet, a alors fait une récapitulation du calendrier révisé du Sommet mondial pour l'enfance et des manifestations organisées à cette occasion (E/ICEF/1990/CRP.35). Il a annoncé qu'un dîner officiel serait offert aux chefs d'Etat et de gouvernement le 29 septembre 1990. Le Secrétaire général ouvrirait officiellement le Sommet le 30 septembre, et certains chefs d'Etat et de gouvernement feraient des déclarations sur la situation des enfants vue par les pays développés et par les pays en développement. Quatre thèmes du Sommet - la survie de l'enfant, la protection de l'enfant, le développement de l'enfant et l'exécution et le suivi de la Déclaration et du Plan d'action - constitueraient la base des délibérations du Sommet. Le Sommet s'achèverait par la signature de la Déclaration par les chefs d'Etat ou de gouvernement en présence des enfants, auxquels la Déclaration signée serait présentée.

18. Le Représentant personnel du Premier Ministre de la Suède au Comité de planification, Président du Groupe de travail sur la Déclaration et le Plan d'action, a alors prononcé une allocution. Il a souligné que le succès du Sommet se mesurerait non au nombre de chefs d'Etat ou de gouvernement qui y assisteraient, ni au nombre de discours prononcés, mais aux décisions adoptées, aux engagements pris et aux mesures concrètes appliquées par les gouvernements pour assurer la survie, la protection et le développement de enfants. Il a caractérisé le Sommet de réunion "pragmatique" qui examinerait des questions de fond et réduirait au

strict minimum le protocole et les cérémonies. Pour résumer, le projet de Déclaration présentait le défi - les dangers et souffrances auxquels étaient exposés quotidiennement les enfants - et les occasions politiques offertes aux dirigeants de relever ce défi. Dans la section intitulée "l'engagement", la Déclaration énonçait un programme en 10 points en faveur des enfants que les dirigeants pourraient s'engager à mettre en oeuvre. Le Plan d'action, lui, présentait des mesures plus détaillées et spécifiques liées aux 10 points et était destiné à guider l'action tant des gouvernements que des organisations internationales.

19. La Présidente du Conseil d'administration a rendu hommage aux orateurs pour leurs exposés détaillés et a remercié le Comité de planification et les deux groupes de travail d'avoir travaillé assidûment à la préparation du Sommet. Elle a alors invité les participants à entamer le débat général.

B. Préparatifs du Sommet et projet de Déclaration et de Plan d'action

20. Les délégations se sont dans l'ensemble déclarées satisfaites des préparatifs du Sommet mondial pour l'enfance - et du projet de Déclaration et de Plan d'action; certaines ont fait l'éloge de la qualité de la documentation. Elles ont félicité les gouvernements auteurs de l'initiative, le Directeur général, le secrétariat et tous les fonctionnaires de l'UNICEF ainsi que les membres des groupes de travail et du Comité de planification des efforts qu'ils avaient déployés aux fins de l'organisation du Sommet, qu'elles ont qualifié d'événement historique revêtant une importance considérable.

21. Une délégation a estimé que l'énumération des problèmes figurant dans la Déclaration était une qualité manifeste de ce document et a exprimé l'espoir que la détente libérerait des ressources qui seraient affectées à la solution de ces problèmes. Une autre a vu dans le Plan d'action un défi lancé au nom des enfants, que les nations du monde, il fallait l'espérer, relèveraient. Un certain nombre de délégations ont souligné l'importance des sections de la Déclaration et du Plan d'action concernant les épreuves des enfants vivant dans des circonstances particulièrement difficiles, des enfants victimes de conflits armés, de l'occupation étrangère, de la violence liée au trafic et à l'abus des drogues, du racisme et de l'apartheid et ont exprimé l'espoir que ces sections tiendraient une grande place dans les délibérations du Sommet. Quelques délégations ont proposé d'étoffer la section sur les enfants vivant dans des circonstances particulièrement difficiles, eu égard notamment aux enfants victimes de l'apartheid, des conflits armés et du racisme. Un certain nombre d'entre elles ont aussi souligné l'importance de la section sur la lutte contre la pauvreté et la relance de la croissance économique, en raison de l'énorme influence que ces facteurs exercent sur le bien-être des enfants et des femmes.

22. Le Sommet a généralement été considéré comme un instrument clef de mobilisation et comme un catalyseur important de la ratification de la Convention relative aux droits de l'enfant. Un certain nombre de délégations ont dit que leurs gouvernements avaient déjà signé ou ratifié la Convention ou comptaient la ratifier sous peu. Une délégation a déclaré que la ratification de la Convention représentait pour son gouvernement une question complexe, mais que ce dernier appuyait le bien des dispositions de la Convention et étudiait attentivement le problème.

23. Plusieurs délégations ont souligné l'importance des sections du Plan d'action relatives aux actions complémentaires et opérations de suivi et au rôle de premier plan incombant à l'UNICEF en la matière. Une délégation a dit que son gouvernement souhaitait savoir si, et comment - outre la documentation officielle concernant les travaux du Sommet - le secrétariat avait l'intention de conserver la teneur des débats et délibérations de fond du Sommet (pour la réponse à cette question, voir plus bas, par. 30). Tout en consacrant l'essentiel de leurs interventions à la réunion du Comité de l'administration et des finances (voir l'annexe au présent document), plusieurs délégations ont dit qu'elles tenaient à ce que le coût du Sommet soit aussi réduit que possible. Un certain nombre de délégations ont annoncé que leurs chefs d'Etat ou de gouvernement avaient l'intention de participer au Sommet mondial pour l'enfance et trois délégations ont annoncé des contributions financières.

C. Modifications spécifiques proposées au projet de Déclaration et de Plan d'action

24. Sept des 27 pays et deux délégations d'observateurs ont proposé des modifications spécifiques pour examen par le Comité de planification lorsqu'il arrêterait le projet de Déclaration et de Plan d'action. Deux autres délégations ont déclaré qu'elles remettraient plus tard directement leurs propositions au Comité de planification.

25. Une délégation a proposé que la Déclaration mentionne le rôle que jouent les pères dans le développement de l'enfant et que les mots "et être formés à devenir de bons citoyens de leur pays de résidence" soient ajoutés à la fin de l'avant-dernière phrase du paragraphe 15 de la Déclaration. Une délégation d'observateur a proposé d'ajouter la clause "et respecter les traditions culturelles, religieuses et sociales" à la fin de la deuxième phrase du paragraphe 6 du projet de Plan d'action, ainsi que de réviser comme suit la dernière phrase du paragraphe 17 du projet de Plan : "La promotion commune des programmes de santé maternelle et infantile et d'une planification sérieuse de la fréquence des naissances présente un autre avantage dans la mesure où, en se renforçant mutuellement, ces actions contribuent à accélérer la réduction des taux de mortalité et de fécondité". Cette délégation a expliqué que cette révision avait pour effet de supprimer la mention de la stabilisation de la population parce que le Sommet, pas plus que la Déclaration et le Plan, ne portaient pas au premier chef sur les problèmes démographiques.

26. Une autre délégation a dit que son gouvernement estimait que les passages de la Déclaration et du Plan d'action ayant trait à la dette devraient se conformer à la terminologie relative aux questions économiques sur laquelle l'accord s'était fait à la dix-huitième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à la coopération économique internationale. La délégation a également proposé que les principaux objectifs énumérés dans le Plan d'action figurent aussi dans la Déclaration, sur laquelle serait indubitablement axés l'intérêt et l'attention du public et des médias. Soulignant l'importance que revêtait le suivi, cette délégation a proposé que les opérations de suivi de tous les organismes des Nations Unies et institutions spécialisées soient précisées dans le Plan.

27. Une délégation a proposé que la ratification et l'application d'autres lois et conventions internationales pertinentes concernant les enfants et leurs droits soient citées, aux paragraphes 8 et 20 du projet de Déclaration, à côté de la Déclaration relative aux droits de l'enfant. La délégation a en outre proposé que l'alinéa 7 du paragraphe 20 de la Déclaration mentionne également les enfants victimes "du racisme et de la xénophobie" et que le Plan d'action contienne des propositions détaillées portant sur les mesures plus énergiques à prévoir, au niveau international, dans des cas comme les différends touchant la garde des enfants, les enlèvements, l'adoption et la réunification des familles.

28. Une délégation a insisté pour que les projets de textes soient améliorés par une référence aux services et aux informations concernant la planification de la famille. Une autre a proposé que la première partie de la première phrase du paragraphe 8 du projet de Déclaration soit libellée comme suit : "Unis, nos pays ont les moyens et les connaissances..." et que les mots "et du sionisme mondial" soient ajoutés après "apartheid" au paragraphe 4 de la Déclaration, pour tenir compte du sort tragique des enfants palestiniens dans les territoires occupés par Israël. Une autre délégation a estimé que l'alinéa 6 du paragraphe 20 de la Déclaration devrait faire état du nombre croissant de jeunes délinquants et enfants abandonnés et qu'à la cérémonie d'ouverture du Sommet une minute de silence devrait être consacrée à la prière ou à la méditation. Une délégation d'observateur a exprimé le souhait que la Déclaration comme le Plan d'action préconisent clairement l'application de stratégies de soins de santé primaires et d'éducation de base ayant fait leurs preuves et a proposé que dans ces deux documents, les enfants vivant dans des conditions particulièrement difficiles soient décrits aussi exactement que possible - par exemple, enfants déplacés, privés de liberté, victimes de sévices sexuels, exploités commercialement - ce qui faciliterait un ciblage plus précis des interventions.

D. Observations finales

29. Le Président du Groupe de travail sur la Déclaration et le Plan d'action a remercié les membres du Conseil d'administration d'avoir dans l'ensemble approuvé le projet de Déclaration et de Plan d'action; il avait noté leurs observations et les modifications proposées, qu'il présenterait fidèlement au Comité de planification lorsqu'il se réunirait le 12 septembre. Le représentant du Président du Groupe de travail sur les modalités du Sommet a lui aussi remercié les participants d'avoir tenu un débat fructueux et intéressant et d'avoir approuvé les modalités du Sommet.

30. Le Directeur général a alors répondu à une question posée en séance plénière sur les dispositions prises pour enregistrer et conserver les échanges de vues et délibérations tenues dans le cadre des travaux du Sommet; il a fait observer que les comptes rendus écrits et les débats télévisés seraient conservés et il espérait que les textes des déclarations écrites seraient communiqués par chaque chef d'Etat ou de gouvernement. Ajoutant qu'il était prévu de publier un résumé succinct des travaux du Sommet, le Directeur général a prié tous ceux qui souhaitaient des informations plus détaillées de se reporter à la documentation distribuée à ce sujet plus tôt dans la semaine.

31. Répondant à une autre question posée en séance plénière sur le rôle de l'UNICEF dans le suivi du Sommet, le Directeur général a renvoyé à l'alinéa e) du paragraphe 35 du projet de Plan d'action, dans lequel l'UNICEF est clairement invité à établir, en étroite collaboration avec les institutions spécialisées et autres organes de l'ONU compétents, une synthèse des mesures mises en oeuvre par les différents pays et la communauté internationale pour appuyer la réalisation des objectifs de développement intéressant l'enfant prévus pour les années 90. Le Directeur général a réaffirmé que l'UNICEF était résolu à coopérer étroitement avec les organismes des Nations Unies et les partenaires bilatéraux, ceux en particulier qui accordent la priorité à la réalisation des objectifs en faveur des enfants d'ici l'an 2000, et a souligné que l'organisation s'emploierait à renforcer les programmes au niveau du district et le processus de suivi global. Il espérait que l'expérience acquise par l'organisation lors de campagnes visant à réduire les taux de mortalité des enfants de moins de cinq ans et à encourager le recours à la thérapie de réhydratation par voie orale serait utile à la communauté mondiale et a promis que la question serait à nouveau examinée à une date ultérieure.

32. Le Directeur général a alors recommandé aux délégations l'ouvrage "Children and Development in the 1990's: a UNICEF sourcebook", qui avait été distribué au cours de la séance et contenait des informations générales précieuses sur les questions et sujets mentionnés dans le projet de Déclaration et de Plan d'action, ainsi que des suggestions sur la manière d'aborder les problèmes et sur les stratégies à appliquer pour atteindre les objectifs visés.

E. Questions diverses

33. Le Conseil d'administration a adopté par consensus un projet de proposition dans lequel, rappelant la décision 1990/7 du Conseil d'administration (E/ICEF/1990/13), il a prié le Directeur général de collaborer avec le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) à l'établissement d'un rapport sur la planification de la famille qui serait présenté au Conseil d'administration à sa session ordinaire de 1992 (voir chapitre III, décision 1990/36).

34. Une délégation d'observateur a mentionné les paragraphes 22 à 25 du projet de Plan d'action, qui décrit la protection des enfants vivant dans des conditions particulièrement difficiles et en période de conflit armé et a appelé l'attention sur le sort particulièrement tragique des enfants irakiens. A cause du boycottage économique, ces enfants souffraient de la faim et étaient privés de médicaments, en violation des résolutions de l'Organisation des Nations Unies et de la résolution 661 (1990) du Conseil de sécurité, qui exemptait expressément du boycottage les médicaments et les vivres. La délégation a exprimé l'espoir que la Déclaration et le Plan d'action ne resteraient pas uniquement des feuilles de papier, mais constitueraient un plan d'une importance vitale qui serait mis en oeuvre pour protéger les enfants d'un siège inhumain et que l'UNICEF chercherait par tous les moyens à protéger les enfants irakiens. Une autre délégation d'observateur a répondu que la population et les enfants du Koweït subissaient de dures épreuves du fait de la pénurie de plasma, de matériel médical et de médicaments et risquaient de mourir de faim. Elle a fait valoir que les préoccupations suscitées par le sort des enfants devraient s'appliquer également aux enfants et au peuple koweïtiens, qui résistaient à l'occupation.

35. Notant que la session extraordinaire du Conseil avait été expressément convoquée pour examiner la préparation du Sommet mondial, le Directeur général a dit que des déclarations comme celles qui venaient d'être faites n'entraient pas dans le cadre des travaux de la session extraordinaire du Conseil, ni de l'UNICEF en général.

36. Une autre délégation est revenue sur la question, affirmant que les mesures prises relevaient des dispositions des résolutions du Conseil de sécurité et pourraient être annulées dès que les forces d'occupation se retireraient. Une délégation a souscrit à cette déclaration.

37. La Présidente du Conseil d'administration a fait observer que la déplorable situation évoquée dans cet échange de vues devraient être pour tous un motif d'oeuvrer avec plus d'énergie encore en faveur des enfants.

F. Observations finales

38. Le Directeur général a fait l'éloge de l'esprit créateur, de l'appui et du travail assidû des gouvernements auteurs de l'initiative, du Conseil d'administration, des ONG et du secrétariat de l'UNICEF, qui avaient tous contribué à faire d'un rêve une réalité au cours des neuf mois qui avaient suivi l'approbation par le Conseil de l'idée de tenir un Sommet mondial pour l'enfance (voir décision 1989/31, E/ICEF/1989/17). Il a remercié les Gouvernements brésilien, philippin et ougandais pour les contributions qu'ils avaient annoncées à la session extraordinaire et a accueilli avec satisfaction les propositions tendant à ce que les pays qui avaient déjà annoncé des contributions en augmentent le montant. Il a relevé que 100 000 dollars provenaient déjà de pays qui n'avaient pas l'intention d'assister au Sommet, au nombre desquels figuraient un certain nombre des pays les moins avancés. Le Directeur général a dit que le Sommet représentait un moyen, non une fin, un élément du processus engagé pour mettre en pratique les priorités déclarées de l'UNICEF et a ajouté que le projet de Déclaration et de Plan d'action offrirait un cadre pour la décennie à venir.

39. La Présidente a remercié les membres du Conseil de leurs travaux constructifs et s'est déclarée persuadée que le Sommet serait couronné de succès et apporterait une importante contribution au processus de développement.

III. DECISIONS ADOPTEES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION A SA SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1990

40. A sa session extraordinaire de 1990, tenue les 6 et 7 septembre 1990, le Conseil d'administration a adopté les décisions suivantes :

1990/35. Projets de budget révisés pour le Sommet mondial pour l'enfance et les activités de mobilisation y relatives

Sur la recommandation du Comité de l'administration et des finances,

Le Conseil d'administration

Adopte les résolutions suivantes qui figurent dans le document E/ICEF/1990/AB/L.16, telles que modifiées :

Résolution A

Projet de budget pour le Sommet

Le Conseil d'administration

1. Approuve les prévisions de dépenses pour 1990, au titre du Sommet mondial pour l'enfance, qui se répartissent comme suit :

Dollars des Etats-Unis

Catégorie 1 : Dépenses de personnel	357 420
Catégorie 2 : Frais de fonctionnement	<u>2 637 342</u>
Dépenses totales	<u><u>2 994 762</u></u>

2. Autorise le Directeur général à gérer le plus efficacement possible les crédits correspondant à chacune de ces deux catégories et à virer des fonds d'un compte budgétaire à l'autre selon que de besoin;

3. Autorise en outre le Directeur général à financer le budget sur le compte spécial et, en attendant de recevoir les fonds correspondants, à payer les dépenses préalables par prélèvement sur la masse commune des ressources de l'UNICEF et à les inscrire au compte de contributions à recevoir, dans les limites du budget qui a été approuvé.

Résolution B

Projet de budget pour les activités de mobilisation prévues dans le cadre du Sommet mondial pour l'enfance

Le Conseil d'administration

1. Approuve les prévisions de dépenses pour 1990, au titre des activités de mobilisation prévues dans le cadre du Sommet mondial pour l'enfance, qui se répartissent comme suit :

Dollars des Etats-Unis

Catégorie 1 : Dépenses de personnel	504 625
Catégorie 2 : Frais de fonctionnement	<u>1 635 058</u>
Dépenses stotales	<u><u>2 139 683</u></u>

2. Autorise le Directeur à gérer le plus efficacement possible les crédits correspondant à chacune de ces deux catégories et à virer des fonds d'un compte budgétaire à l'autre selon que de besoin;

3. Autorise en outre le Directeur général à financer le budget sur le compte spécial et, en attendant de recevoir les fonds correspondants, à payer les dépenses préalables par prélèvement sur la masse commune des ressources de l'UNICEF et à les inscrire au compte de contributions à recevoir, dans les limites du budget qui a été approuvé.

Résolution C

Autorisation d'ouverture de crédits additionnels

Le Conseil d'administration,

Conscient de ce que le Sommet mondial pour l'enfance est un événement exceptionnel d'une extraordinaire importance qui peut fort bien donner lieu à des dépenses imprévues,

1. Reconnaît la nécessité d'établir des procédures que le Directeur général devra suivre au cas où des dépenses imprévues et extraordinaires excéderaient le montant du budget approuvé pour le Sommet;

2. Autorise le Directeur général, après examen préalable du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, à engager des dépenses dans les limites du total des contributions confirmées et escomptées compte tenu des intentions exprimées par les contribuants;

3. Prie le Directeur général de veiller à ce que toutes les dépenses imprévues et extraordinaires soient financées sur le compte spécial créé pour le Sommet;

4. Prie en outre le Directeur général de lui présenter un rapport détaillé portant expressément sur toutes dépenses additionnelles qui dépasseraient le montant du budget approuvé, pour examen par le Conseil d'administration à la prochaine session ordinaire.

1990/36. Planification de la famille

Le Conseil d'administration,

Rappelant sa décision 1990/7 relative à la planification de la famille,

Notant la décision 90/32 du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement dans lequel celui-ci a demandé, entre autres, que le Fonds des Nations Unies pour la population prenne les mesures nécessaires pour entreprendre l'établissement, sur la base d'études de pays, d'un rapport commun sur les activités du programme menées en collaboration avec le Fonds des Nations Unies pour l'enfance et - dans la mesure du possible - avec d'autres organisations, notamment l'Organisation mondiale de la santé et la Banque internationale pour la reconstruction et le développement et présente ce rapport au Conseil d'administration à sa trente-neuvième session,

Prie le Directeur général de collaborer avec le Fonds des Nations Unies pour la population à l'établissement de ce rapport et de le présenter au Conseil d'administration à sa session ordinaire de 1992.

Annexe

RAPPORT DU COMITE DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES SUR
LA REUNION QU'IL A TENUE AU SIEGE DE L'ORGANISATION DES
NATIONS UNIES LES 6 ET 7 SEPTEMBRE 1990

I. ORGANISATION DE LA SEANCE

1. Le Comité de l'administration et des finances du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) a tenu trois séances présidées par M. Frederick Ward (Canada).
2. Le Comité a adopté l'ordre du jour provisoire contenu dans l'annexe au document E/ICEF/1990/15. Les délégations ont formulé des observations et demandé des explications sur chaque point de l'ordre du jour, après quoi le secrétariat a fourni des éclaircissements et donné des réponses.

II. PROJETS DE BUDGET REVISES POUR LE SOMMET MONDIAL POUR
L'ENFANCE ET LES ACTIVITES DE MOBILISATION Y RELATIVES

3. Le Comité a examiné les projets de budget révisés pour le Sommet mondial pour l'enfance et les activités de mobilisation y relatives (E/ICEF/1990/AB/L.16).
4. Dans son allocation liminaire, le Directeur général adjoint aux opérations a expliqué que la réponse sans précédent suscitée par l'appel à tenir un Sommet mondial pour l'enfance avait nécessité un réexamen, suivi d'une révision, du projet de budget révisé qui avait été approuvé par le Conseil d'administration à sa session ordinaire d'avril 1990 (décision 1990/24, E/ICEF/1990/13). Les augmentations constatées dans le budget du Sommet tenaient pour l'essentiel à une augmentation des dépenses d'appui pour couvrir des remboursements supplémentaires à l'Organisation des Nations Unies; en ce qui concernait le budget des activités de mobilisation, les augmentations étaient destinées à couvrir des dépenses supplémentaires de documentation. Il a été souligné que les deux budgets seraient financés au moyen de ressources extrabudgétaires et ne comportaient aucune documentation des frais de fonctionnement ni des dépenses de personnel. Il a noté que le projet de résolution C avait pour objet de permettre de faire face à toutes dépenses additionnelles imprévues ne figurant pas dans les budgets révisés.
5. Le secrétariat a tenu des consultations suivies avec le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (CCQAB) dont il a tenu compte des observations et conseils lorsqu'il a établi les projets de résolutions révisés. Il a néanmoins noté avec regret que le CCQAB n'avait pas été en mesure d'examiner les projets de budget révisés ou de faire rapport à ce sujet avant la session extraordinaire.
6. L'UNICEF a été félicité des efforts qu'il avait déployés pour préparer le Sommet, eu égard notamment à son importance et à ses dimensions. Toutefois, bien que les délégations se soient déclarées très favorables au Sommet, nombre d'entre elles ont exprimé leur inquiétude devant la forte augmentation du projet de budget en général. Elles étaient particulièrement préoccupées par le fait qu'une

réunion coûteuse pourrait susciter des critiques et ont demandé que soient identifiés les postes budgétaires où des économies pourraient être réalisées. Le secrétariat s'est associé à ces préoccupations et a assuré le Comité qu'il continuerait à s'employer à effectuer des économies partout où cela serait possible.

7. Un certain nombre de délégations se sont plaintes d'avoir reçu les budgets révisés trop tard pour pouvoir les étudier suffisamment avant la réunion. Le secrétariat a expliqué qu'il était difficile de faire mieux avec les délais dont il disposait et a relevé qu'une lettre de l'ONU contenant les dernières prévisions de dépenses de l'Organisation concernant le Sommet lui était parvenue le 16 août 1990; le secrétariat avait alors tenu des consultations avec le CCQAB. A la suite de ces consultations, les budgets révisés avaient été établis et le budget complet communiqué aux pays auteurs de l'initiative. Le secrétariat a ajouté que ce n'était qu'à l'issue de ce processus qu'un exemplaire préliminaire des prévisions révisées définitives avait pu être envoyé au CCQAB et aux missions permanentes, ce qui avait été fait le 28 août.

8. Plusieurs délégations ont regretté que le CCQAB n'ait pu examiner le projet de budget révisé et faire rapport à ce sujet au Comité de l'administration et des finances, conformément à la pratique établie. Elles ont souligné l'importance de cet examen - particulièrement en ce qui concernait le projet de résolution C - ainsi que des observations formulées préalablement par le CCQAB sur les propositions budgétaires antérieures. Le secrétariat a répondu qu'il aurait lui aussi souhaité avoir connaissance des observations du CCQAB, mais qu'ainsi que l'écrivait le Président du CCQAB dans une lettre adressée au Directeur général, le document budgétaire avait été reçu trop tard pour que le CCQAB puisse l'examiner par correspondance - ou puisse l'étudier et faire rapport à ce sujet à temps pour la session extraordinaire. Une délégation a proposé d'inviter le CCQAB à présenter ses observations sur le budget révisé à une date ultérieure; une autre aurait préféré qu'aucune décision ne soit prise et que le plafond budgétaire préalablement fixé soit maintenu. Le secrétariat a souligné que le secrétariat du CCQAB avait été tenu au courant de toutes les phases de l'établissement du budget du Sommet et qu'il avait été prié de donner des conseils touchant la formulation des projets de résolution.

9. Des questions ont été posées au sujet de l'apparition de nouveaux objets de dépenses dans l'annexe au document budgétaire, notamment de dépenses au titre du Département de l'information du Secrétariat de l'ONU. Le secrétariat de l'UNICEF a expliqué que de nouveaux objets de dépenses avaient été ajoutés dans le document budgétaire afin d'indiquer avec plus de clarté et de précision les postes où étaient intervenues des augmentations. Il a ajouté que certain de ces objets de dépenses étaient inclus à d'autres rubriques dans les prévisions initiales, alors qu'ailleurs, il s'agissait de nouvelles dépenses qui n'avaient pas été prévues lors de l'établissement du projet de budget initial. Pour ce qui était des dépenses proposées au titre du Département de l'information, le secrétariat a expliqué qu'une partie d'entre elles avait été groupée avec celles du Bureau des services généraux dans le budget initial, mais que ces dépenses avaient augmenté considérablement en raison de l'accroissement du nombre escompté de journalistes et du coût des divers équipements techniques qui seraient nécessaires aux activités des médias mondiaux. Le secrétariat a souligné que toutes les dépenses du Service de

l'information inscrites au budget du Sommet concernaient uniquement l'appui à apporter au grand nombre de journalistes, à l'exclusion des activités de mobilisation.

10. Une délégation a proposé - et plusieurs délégations ont souscrit à cette proposition - que les principales chaînes de télévision versent une redevance pour l'utilisation des installations de l'ONU pendant le Sommet. Trois délégations de pays en développement s'y sont opposées, parce que les médias des pays en développement n'étaient pas toujours des entreprises commerciales rentables et n'avaient pas les moyens de rémunérer les services médiatiques. Le secrétariat a fait observer que bien que l'Organisation des Nations Unies n'ait pas coutume de faire payer les services qu'elle assure aux médias, le groupe chargé des appels de fonds pour l'UNICEF pourrait peut-être s'adresser aux grandes chaînes commerciales pour qu'elles aident à amortir les dépenses du Sommet.

11. Au cours du débat sur le réaménagement de la salle du Conseil économique et social pour pouvoir y organiser une table ronde, un certain nombre de délégations ont critiqué l'UNICEF pour avoir entrepris les travaux sans l'accord préalable du Conseil d'administration; une d'entre elles a ajouté que la rénovation n'était pas effectivement liée à la participation aux délibérations du Sommet. Le Secrétariat a indiqué que lors d'une réunion tenue à Ottawa au début de 1990, le Comité de planification avait énergiquement préconisé que tous les chefs d'Etat et de gouvernement soient assis autour de la même table, sur un pied d'égalité, et que les travaux en cours dans la salle du Conseil économique et social avaient été entrepris pour faire droit à cette demande. Comme les dépenses correspondantes n'avaient pas été prises en compte quand l'UNICEF avait reçu les prévisions budgétaires de l'Organisation des Nations Unies, elles apparaissaient dans le projet de budget révisé comme provenant du secrétariat du Sommet. Une délégation a demandé si le Comité de planification avait formulé cette demande au cours de ses délibérations officielles, ce que le secrétariat a confirmé.

12. Deux délégations ont demandé au secrétariat pourquoi, bien que le nombre de pochettes de documentation produites ait augmenté, leur coût unitaire avait augmenté lui aussi, alors que des économies d'échelle auraient dû être réalisées. Le secrétariat a expliqué que les prévisions initiales avaient été établies au stade de la conception, lorsque des publications beaucoup plus réduites et de formats différents avaient été prévues; par ailleurs, il avait fallu payer aux imprimeurs des heures supplémentaires pour respecter les nouveaux délais fixés et disposer des pochettes lors de plusieurs réunions importantes. Le coût du papier avait également augmenté depuis la date du budget initial.

13. Une délégation a demandé pourquoi il n'y avait pas d'augmentation des dépenses de personnel dans le budget révisé du Sommet, alors que cette réunion avait pris davantage d'ampleur. Le secrétariat a répondu que le volume de travail supplémentaire exigé pour l'appui au Sommet était effectué par les effectifs existants du secrétariat du Sommet qui leur consacraient de longues heures. Il a ajouté que pendant la fin de semaine incluse dans le Sommet, un grand nombre de volontaires de l'UNICEF et de l'extérieur travailleraient bénévolement pour le Sommet.

14. Une délégation a demandé des éclaircissements et a formulé des objections au sujet de l'inscription au projet de budget d'une perte de recettes pour l'ONU. Le secrétariat a expliqué que les bâtiments de l'ONU étaient habituellement ouverts au public les samedis et dimanches : les prévisions de l'Organisation faisaient état des recettes perdues du fait que, pour des raisons de sécurité, l'accès aux bâtiments de l'ONU serait restreint pendant le Sommet. Quant au montant de la somme imputée, le secrétariat ne se sentait pas fondé à contester la base de calcul de cet objet de dépense par le Bureau du Contrôleur de l'ONU et était disposé à accepter cette dépense.

15. Toutes les délégations qui ont abordé la question ont insisté sur le fait que la totalité des dépenses inscrites aux budgets révisés devaient être financées à l'aide de ressources extrabudgétaires pour éviter que le coût du Sommet ne nuise aux programmes. Le secrétariat a assuré le Comité qu'il était toujours d'avis que les dépenses qu'entraîneraient le Sommet et les activités de mobilisation y relatives devaient être financées au moyen de ressources extrabudgétaires; l'UNICEF poursuivait, à cette fin, ses activités d'appels de fonds.

16. Une délégation a demandé si les prévisions de recettes compenseraient les augmentations de dépenses, une autre à qui l'UNICEF comptait s'adresser pour trouver les fonds supplémentaires nécessaires pour financer l'accroissement des budgets. Une autre encore a fait observer que bien que 76 pays aient manifesté leur intention d'assister au Sommet, 46 seulement avaient annoncé ou versé des contributions. Le secrétariat a indiqué que des contributions avaient également été reçues de pays dont les chefs d'Etat ou de gouvernement ne seraient pas en mesure de participer au Sommet et a encouragé tous les pays à annoncer leurs contributions aussitôt que possible.

17. Certaines délégations ont émis de sérieuses réserves au sujet du projet de résolution C, figurant dans le budget révisé, qui avait pour but d'offrir un moyen d'approuver des dépenses additionnelles, en cas de besoin. En fait, de nombreuses délégations ont estimé que le projet de résolution accordait un pouvoir illimité d'engager des dépenses sans l'assentiment préalable du Conseil, ce qui revenait à donner un "chèque en blanc" au Directeur général de l'UNICEF. Elles ne pouvaient donc accepter ce projet de résolution et ont proposé de le supprimer. Une délégation a toutefois considéré que des procédures budgétaires rationnelles devaient tenir compte de dépenses prévues mais aussi imprévues, et que comme le Sommet constituait un événement isolé et sans parallèle, le projet de résolution C était acceptable.

18. Le secrétariat a répondu que le projet de résolution n'avait jamais été conçu comme un "chèque en blanc" : il avait été rédigé, avec le concours du secrétariat du CCQAB, pour pouvoir parer à une situation imprévue où des dépenses supplémentaires, non inscrites aux projets de budget révisés, s'avéreraient nécessaires. Le secrétariat a néanmoins indiqué qu'il était prêt à tenir compte de tous les amendements proposés par le Comité dans le but de rendre le projet de résolution plus efficace.

19. Des délégations ont également mentionné la réserve pour imprévus de 20 % incluse dans les prévisions de dépenses de l'Organisation des Nations Unies. Certaines ont estimé que ce montant semblait élevé et devrait suffire à couvrir les

dépenses imprévues mentionnées dans le projet de résolution C. Mais le secrétariat a fait valoir que la réserve pour imprévus de 20 % ne s'appliquait qu'aux prévisions de dépenses reçues pour les activités exécutées par l'Organisation des Nations Unies et non à la totalité du budget du Sommet. De l'avis du secrétariat, cette réserve n'offrait pas une solution adéquate pour la situation à laquelle le projet de résolution C avait pour objet de parer.

20. Comme il a été généralement admis qu'il était nécessaire de disposer, pour répondre à des circonstances imprévues, d'un mécanisme qui soit à la fois détaillé et rigoureux, sur les plans budgétaire et financier, le Président a accueilli avec satisfaction la présentation d'amendements au projet de résolution C. Une délégation a proposé un libellé différent du projet de résolution C soulignant que des crédits additionnels ne pourraient être demandés que pour couvrir des dépenses "imprévues et extraordinaires". Une autre a proposé que le montant des dépenses susceptibles d'être approuvées ne dépasse pas le montant des annonces de contributions fermes, ou des contributions, reçues pour le Sommet. Le secrétariat a indiqué que cela serait impossible, l'autorisation d'engager des dépenses additionnelles devant intervenir avant ou pendant le Sommet, alors qu'un grand nombre d'annonces de contributions ou de contributions n'étaient attendues qu'après le Sommet. Plusieurs autres amendements ont été proposés, et après un débat prolongé et animé, l'accord s'est fait sur un texte modifié soulignant encore davantage que toutes dépenses imprévues et extraordinaires devaient être financées par prélèvement sur le compte spécial pour le Sommet (pour la recommandation du Comité adoptée par le Conseil d'administration, voir chap. III, décision 1990/35).
